

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mars 2024
Délibération n°2024-03-20

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Blain, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi quatorze du mois de mars deux mille vingt-quatre.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerai, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	19
Votants	25
VOTE	
Pour	18
Contre	1
Abstention	6

Excusés ayant donné procuration :

M. James MOUSSU délégué de Blain (donne pouvoir à Mme SCHLADT), M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à M. OUDAERT), Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

Absent :

M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron.

Secrétaires de séance : M. Nicolas OUDAERT & M. Jean-Luc POINTEAU.

**FINANCES – BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE – APPROBATION
DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Annexes :

- Note de synthèse financière - Budget primitif 2024
- Maquette réglementaire du budget primitif du budget annexe Centre aquatique

Rapport de Monsieur le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Plusieurs documents sont joints à la présente délibération et constituent une présentation détaillée du budget 2024.

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240327-2024-03-20-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Le budget primitif 2024 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement		BP 2024	Section de fonctionnement		BP 2024
Dépenses		833 300,00 €	Recettes		833 300,00 €
011	Charges à caractère général	329 469,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	14 263,19 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	467 350,00 €	013	Atténuations de charges	12 036,81 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €	70	Ventes de produits	207 000,00 €
66	Charges financières	15 600,00 €	74	Subventions d'exploitation	
67	Charges spécifiques	500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	600 000,00 €
68	Dotations aux provisions	871,00 €			
042	Opérations d'ordre - Dotations aux amort.	19 500,00 €	042	Opérations d'ordre	- €

Section d'investissement		BP 2024	Section d'investissement		BP 2024
Dépenses		580 400,00 €	Recettes		930 000,00 €
16	Remboursement des emprunts	135 500,00 €	001	Résultat d'investissement reporté	910 380,44 €
20		6 000,00 €	13	Subventions d'investissement	119,56 €
21	Dépenses d'équipement	438 900,00 €			
040	Opérations d'ordre		040	Opérations d'ordre	19 500,00 €

Le règlement financier adopté au Conseil communautaire du 26 octobre 2022 prévoit la possibilité ouverte par la M57, que le conseil communautaire puisse, au moment du vote du budget primitif, déléguer à sa Présidente la possibilité de procéder à des virements entre chapitres, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales) à l'exclusion des dépenses de personnel, en précisant toutefois que le conseil communautaire sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche.

Pour faire suite à la présentation du budget primitif pour l'exercice 2024 par M. le Vice-Président, il appartient aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur son approbation.

VU les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L1612-6, L1612-7 et L1612.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le débat d'orientation budgétaire lors du Conseil communautaire du 24 janvier 2024 ;

CONSIDERANT la note de synthèse financière générale du budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT la maquette réglementaire du budget primitif 2024 soumis à l'assemblée délibérante respectant les nomenclatures budgétaires et comptables M57 ;

CONSIDERANT la possibilité qui est donnée de voter la section d'investissement en suréquilibre en respect de articles L.1612-6, L. 1612-7 et L. 1612-20, du CGCT ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la commission Equipements aquatiques du 28 novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime du Conseil d'exploitation de la Régie du Centre aquatique Canal Forêt du 5 décembre 2023 ;

CONSIDERANT la présentation faite lors de la commission Finances, Marchés Publics et Contractualisations du 19 février 2024 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20240327-2024-03-20-DE
Date de réception préfecture : 02/04/2024

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **D'approuver** le Budget primitif 2024 du budget annexe Centre aquatique tel que présenté en annexe ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à des virements entre chapitres pour ce budget géré en M57 lors de l'exercice budgétaire 2024, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (à l'exclusion des dépenses de personnel), en précisant que le Conseil communautaire sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 18 VOIX POUR / 1 VOIX CONTRE / 6 ABSTENTIONS.

Fait et délibéré en séance
Le 27/03/2024

Les secrétaires de séance
Jean-Luc POINTEAU Nicolas OUDAERT



La Présidente
Rita SCHLADT

